

Doc # Fiche Technique

Nom du produit :
Règlement(s) (1334/2008) :

Extrait de basilic
Extrait de basilic

Mode d'obtention :
Mélange des matières première
N° CAS :
N° EINECS :
Nom INCI :

n/a
n/a
n/a

1. COMPOSITION

Catégories d'agents d'aromatisation (1) :
Préparation aromatisantes

Autres ingrédients (1) :
Eau, sirop de sucre inverti, épaississant : farine de graine de guar E412, gomme xanthane E415
conservateur: benzoate de sodium E211

Allergènes (2) :

Céréales contenant du gluten et dérivés	Absence
Crustacés et dérivés	Absence
Œufs et dérivés	Absence
Poissons et dérivés	Absence
Arachides et dérivés	Absence
Soja et dérivés	Absence
Lait et dérivés	Absence
Fruits à coques et dérivés	Absence
Céleri et dérivés	Absence
Moutarde et dérivés	Absence
Graines de sésame et dérivés	Absence
Anhydride sulfureux et sulfites (3)	Absence
Lupin et dérivés	Absence
Mollusques et dérivés	Absence

Substances limitées :
benzoate de sodium E211 (<0,1%), estragol (<240 ppm), méthyl eugénol (<40 ppm)

2. SPECIFICATIONS

Caractéristiques organoleptiques :

Apect :
Goût / Odeur :

Gel jaune à vert
Caractéristique du basilic

Caractéristiques physico-chimiques :

Densité (d20/20) :

1.070 +/- 0.010

Solubilité :

Hydrosoluble

Titre alcoométrique Volumique :

/

Extrait sec (°Brix) :

19.0 +/- 2.0

Doc # Fiche Technique

3. STOCKAGE

DDM :	12 mois
Température de stockage :	Conserver à température ambiante (environ 18°C)
Conditions de stockage :	Conserver dans son emballage d'origine bien fermé, à l'abri de la lumière, de l'humidité et l'air
Recommandations :	Bien agiter avant emploi

4. UTILISATION

Pour denrées alimentaires : Utilisation limitée. Non destiné à être consommé en l'état

Dosage conseillé :
Selon application et réglementation

Mention du produit dans la liste d'ingrédients d'une denrée aromatisée :
« Extrait de basilic » ou « Aroûme naturel de basilic » ou « Aroûme basilic » ou « Aroûme »

Date de mise à jour : 18/10/2022

1 : Selon règlement (CE) n°1334/2008 du 16 décembre 2008.

2 : Selon règlement (CE) n°1169-2011 (INCO) - présence intentionnelle ou absence

3 : En concentration de moins de 10 mg/kg ou 10 mg/litre exprimés en SO₂

Les informations contenues dans cette fiche technique, en particulier dans le paragraphe utilisation, sont conformes à nos connaissances actuelles sur la législation des arômes et des additifs. Il appartient à l'utilisateur de s'assurer, en fonction de son application et du pays de commercialisation du produit fini, de la conformité avec la réglementation.
